Fédération
des comités de parents
du Québec

MÉMOIRE DÉPOSÉ
À LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 144 :
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire

Québec, le 7 septembre 2017

PROFIL DE LA FCPQ

La Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) a pour mission, depuis 1974, la défense et la promotion des droits et des intérêts des parents et des élèves des écoles publiques primaires et secondaires en vue d'assurer la qualité des services et la réussite de l'ensemble des élèves. Sa raison d'être provient de la désignation, lors de l'assemblée générale des parents des écoles, d'une personne représentant les parents de chacune de celles-ci au comité de parents de la commission scolaire. La FCPQ représente aujourd'hui les comités de parents de 62 commissions scolaires du Québec, dont 60 commissions scolaires francophones et 2 commissions scolaires anglophones.

L'engagement parental dans les structures scolaires, c'est plus de 18 000 parents bénévoles qui donnent de leur temps et partagent leur expertise afin d'assurer la qualité des services que reçoivent leurs enfants dans une perspective de développement de leur communauté et de la société québécoise.

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Préambule 5
Mission de la FCPQ 5
Positions historiques de la FCPQ 5
Mise en contexte 6

L'OPINION DES PARENTS

A. Gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers » 7
B. Mesures visant l'enseignement à la maison 8
C. Collecte des renseignements nécessaires à l'application de la loi 9
D. Mesures visant à assurer le respect de la loi 10

CONCLUSION

Autres considérations 12
Les préoccupations des parents 12

ANNEXES

1 Liste des recommandations 16
2 Profil des répondants 18
3 Résultats de la consultation 21
4 Étude des commentaires 26
5 Processus de consultation et méthodes de traitement des données 28
6 Limite de la consultation de la FCPQ 29
7 Liste des questions 30

BIBLIOGRAPHIE 31

ACRONYMES UTILISÉS

Afin de faciliter la lecture du mémoire, les acronymes suivants sont utilisés partout où c'est possible.

EHDAA : Élèves handicapés en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

CCSEHDAA : Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

FCPQ : Fédération des comités de parents du Québec

LIP : Loi sur l'instruction publique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des répondants en fonction des commissions scolaires et de leur implication dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 2 : Répartition des répondants en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 3 : Ordres d'enseignement et besoins particuliers des enfants des répondants (N et %)

Tableau 4 : Détails du statut des répondants impliqués dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 5 : Répartition des commentaires en fonction de l'implication ou non des répondants dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 6 : Opinions des répondants concernant la gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers » en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 7 : Opinions des répondants concernant l'application du programme de l'école québécoise à tous les enfants d'âge scolaire en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 8 : Opinions des répondants concernant l'encadrement de l'enseignement à la maison en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 9 : Opinions des répondants concernant l'intervention des commissions scolaires en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 10 : Opinions des répondants concernant l'accès à un lieu où il y des raisons de croire au non-respect de la loi et du régime pédagogique en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 11 : Opinions des répondants concernant l'accès aux renseignements confidentiels en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 12 : Opinions des répondants concernant les moyens à prendre pour assurer le respect de la loi en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 13 : Opinions des répondants concernant les sanctions à appliquer en cas de non-respect de la loi en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Tableau 14 : Répartition des thèmes abordés dans les commentaires en fonction de l'implication ou non des répondants dans le réseau scolaire public (N)

INTRODUCTION

Préambule

Tout d'abord, nous tenons à remercier sincèrement le premier ministre ainsi que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille de nous donner l'occasion de faire valoir le point de vue des parents au sujet des éventuels changements apportés à la *Loi sur l'instruction publique* par le projet de loi n° 144.

Mission de la FCPQ

Les parents que représente la FCPQ ont toujours milité pour la mise en place de conditions favorisant le développement du plein potentiel et la réussite éducative de tous les élèves. Pour la FCPQ, le rôle des parents dans l'éducation de leur enfant est fondamental puisque le parent est le premier responsable de l'éducation de son enfant, tant en l'accompagnant dans son cheminement scolaire qu'en participant activement aux décisions qui concernent les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé à l'intérieur du réseau scolaire public.

Près de 18 000 parents sont impliqués dans les structures de participation parentale du réseau public. Ceux-ci représentent les parents des 804 032 élèves (2016-2017) qui fréquentent l'école publique aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire en formation générale. Le quart de ces élèves est issu de l'immigration de première et deuxième générations en 2012-2013 (MELS, 2014).

La mission de la FCPQ, qui est de porter la voix de tous ces parents engagés dans le réseau scolaire public auprès des décideurs, s'est concrétisée par la tenue d'une consultation au sujet du projet de loi n° 144. Les résultats et les recommandations qui en découlent sont présentés dans ce mémoire.

Positions historiques de la FCPQ

La FCPQ a, par le passé, adopté et fait connaitre aux décideurs plusieurs positions qui visent à favoriser l'inclusion, le développement du plein potentiel et la réussite éducative de tous les élèves. Nommons ici, à titre d'exemples, sa position au sujet de l'intégration scolaire, celle concernant la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école ou encore celle portant sur le développement de l'esprit critique des élèves dans le contenu des cours comme le programme *Histoire du Québec et du Canada* de 3^{e} et 4^{e} secondaire ou le programme *Éducation à la sexualité*. Ces positions, aux yeux des membres de la FCPQ, correspondent à des prérequis essentiels pour favoriser le développement de citoyens pouvant contribuer positivement au développement de la société québécoise.

Il est ici important de rappeler que la FCPQ et les parents qu'elle représente adhèrent pleinement au principe du droit à une éducation fondamentale gratuite pour tous les enfants, comme prévu par l'article 26 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée par l'ONU. La FCPQ et ses membres ont à cœur la défense de ce droit ainsi que des principes d'égalité et du droit à la dignité établis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.

Mise en contexte

Dans un rapport paru en 2014[1], le Protecteur du citoyen mentionne que le ministère, pour l'année 2013-2014, estimait entre 300 et 400 enfants le nombre d'enfants en situation d'immigration précaire et qui n'étaient pas scolarisés en raison des règles en vigueur. Il indique cependant que selon les organismes œuvrant auprès de ces personnes, ils seraient plusieurs milliers dans cette situation. Ces enfants se trouveraient principalement dans la région de Montréal.

Dans un autre rapport paru en 2015[2], le Protecteur du citoyen mentionne que le ministère a noté une croissance continue des cas de scolarisation à la maison, le nombre d'enfants reconnus comme étant scolarisés à la maison s'élevant à 1114 en 2012-2013. Le ministère estime cependant que plus de 2000 enfants seraient scolarisés à la maison sans dispense formelle de fréquentation scolaire.

Le 9 juin dernier, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx, a présenté le projet de loi n° 144, « Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire ».

La FCPQ a été invitée à donner son avis sur le projet de loi n° 144 lors des audiences de la Commission de la culture et de l'éducation qui se tiendront les 5, 6 et 7 septembre. Par conséquent, conformément aux règles de démocratie participative qui régissent le fonctionnement de la FCPQ, une consultation a été menée dans les jours qui ont suivi la présentation du projet de loi. La FCPQ a mis en ligne un questionnaire afin de recueillir l'opinion des parents qui souhaitaient s'exprimer au sujet des orientations contenues dans le projet de loi.

Comme l'invitation à participer à la consultation de la FCPQ n'était pas restrictive, plusieurs parents qui ne sont pas impliqués dans le réseau scolaire public, incluant des parents qui scolarisent leurs enfants à la maison, ont répondu au questionnaire.

Au total, 1213 parents répartis dans 57 commissions solaires[3] ont répondu au questionnaire de la FCPQ. De ce nombre, 667 se sont identifiés comme impliqués dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public, alors que 546 se sont identifiés comme « autres ».[4]

Pour plus de détails sur le processus de consultation et les méthodes de traitement de données (Annexe 5).

[1] Voir « Rapport du Protecteur du citoyen – Accès à l'éducation publique des enfants en situation d'immigration précaire » dans la bibliographie.

[2] Voir « Rapport du Protecteur du citoyen – La scolarisation à la maison : le respect du droit à l'éducation des enfants » dans la bibliographie.

[3] Voir Tableau 1, Annexe 2.

[4] Voir Tableau 4, Annexe 2.

A. Gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers »

La majorité des répondants se sont dits en faveur d'étendre la gratuité scolaire aux enfants dont les parents n'ont pas accès à la gratuité scolaire pour leur enfant, avec un appui se situant à 62 % pour l'ensemble des répondants.

Si l'on ne relève pas pour cette question des écarts notables d'opinion en fonction de l'implication ou non des répondants dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public, on remarque des différences significatives selon la répartition géographique. En effet, la proportion de parents favorables à cette orientation est particulièrement élevée parmi les répondants de la Commission scolaire de Montréal, où elle atteint 77 %, alors que cet appui se situe à 58 % chez les parents des autres commissions scolaires. [5]

Le Protecteur du citoyen ayant noté, dans son rapport de 2014, une plus grande densité d'enfants dont les parents sont en situation d'immigration précaire dans la région de Montréal, cet écart pourrait être vu comme une indication que la proximité des enfants dans cette situation a un effet sur la sensibilité des répondants.

En résumé, les résultats de la consultation suggèrent que :

1. La majorité des répondants est en faveur d'étendre la gratuité scolaire aux enfants dits « sans papiers »;
2. La proportion de répondants en faveur de cette orientation diminue en fonction de l'éloignement par rapport à la région de Montréal mais demeure toujours majoritaire.

Cela étant dit, les commentaires formulés par certains parents impliqués dans le réseau scolaire public révèlent des préoccupations quant au cout d'une telle mesure et aux impacts que celle-ci aurait sur le financement des services aux élèves, que plusieurs jugent déjà inadéquats, notamment dans le contexte des contrecoups de plusieurs années de compressions en éducation.[6]

Recommandations

La FCPQ est favorable à ce que le gouvernement étende le droit à la gratuité scolaire aux enfants dont les parents ne sont pas résidents du Québec, tel que le prévoit l'article 1 du projet de loi n° 144. Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que le ministère assure aux commissions scolaires les ajustements budgétaires nécessaires pour étendre la gratuité des services éducatifs aux enfants dont les parents ne sont pas résidents du Québec sans que cela n'affecte le financement des services aux élèves.**
- ✓ **Que le ministère produise un état de la situation afin de fournir aux contribuables une évaluation juste des couts de l'inclusion et de la gratuité scolaire des enfants qui ne sont pas résidents du Québec.**
- ✓ **Que le ministère prenne connaissance des politiques mises en place dans d'autres provinces canadiennes qui reçoivent un grand nombre d'enfants qui ne sont pas résidents de la province.**

[5] Voir Tableau 6, Annexe 3.

[6] Voir Étude des commentaires, Annexe 4.

B. Mesures visant l'enseignement à la maison

Globalement, près des deux tiers des répondants au questionnaire de la FCPQ pensent que tout enfant d'âge scolaire résidant au Québec doit recevoir une éducation qui répond aux orientations et objectifs établis par le programme de l'école québécoise.[7]

Les mesures d'encadrement

En ce qui concerne les mesures visant à encadrer l'enseignement à la maison, on note d'importantes divergences d'opinions entre les répondants en fonction de leur implication ou non dans le réseau scolaire public ou de leur situation géographique.

Par exemple, en ce qui concerne le rôle de la commission scolaire dans l'encadrement et dans l'évaluation et le suivi des apprentissages des enfants scolarisés à la maison, seulement 52 % des répondants se sont dits favorables à ce que le ministère encadre davantage l'enseignement à la maison.[8] De plus, on observe une divergence notable des opinions entre les parents impliqués dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public et ceux qui ne le sont pas.

Ainsi, alors que 79 % des parents impliqués sont en faveur d'un encadrement accru de l'enseignement à la maison, ce sont au contraire 77 % des autres répondants qui s'opposent à cette idée. Du point de vue géographique, on remarque une plus grande divergence d'opinion dans les commissions scolaires autres que celles de la grande région de Montréal, où autant de répondants sont favorables (49 %) que défavorables (47 %) à encadrement accru de la part du ministère et de la commission scolaire.

Quant au rôle de la commission scolaire qui consiste à assurer le respect de l'obligation de fréquentation scolaire et le suivi des enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison, cette orientation recueille l'appui de seulement 58 % de l'ensemble des répondants, avec peu de différence notable selon la répartition géographique. Cet appui s'élève cependant à 86 % si on ne considère que les réponses des parents impliqués dans le réseau scolaire public.[9]

Ces répartitions suggèrent que :

1. La compréhension des implications et des conséquences de ces mesures semble différer selon que les répondants soient impliqués dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public ou non.
2. Les parents impliqués dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public conçoivent qu'un encadrement par la commission scolaire assurera le respect de l'obligation de fréquentation scolaire aux enfants scolarisés à la maison.

Nonobstant ces résultats, plusieurs parents, qu'ils soient impliqués ou non dans le réseau scolaire public, ont rappelé le droit des parents de choisir l'éducation de leur enfant et la reconnaissance de ceux-ci comme premiers responsables de cette éducation.[10]

[7] Voir Tableau 7, Annexe 3.

[8] Voir Tableau 8, Annexe 3.

[9] Voir Tableau 9, Annexe 3.

[10] Voir Étude des commentaires, Annexe 4.

Recommandations

La FCPQ est favorable à ce que le gouvernement encadre davantage l'enseignement à la maison et qu'il confie aux commissions scolaires le rôle d'assurer le respect de l'obligation de fréquentation scolaire, comme le prévoient les articles 2, 3 et 5 du projet de loi n° 144. Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que les encadrements mis en place par le ministre respectent la liberté de choix des familles, les parents étant les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.**
- ✓ **Que le guide élaboré par le ministre à l'intention des commissions scolaires et des parents tienne compte des pratiques probantes ayant cours dans d'autres provinces ou pays, qu'il fasse une place significative aux pratiques alternatives dans la mesure où leur efficacité est documentée et qu'il favorise une uniformité dans les interventions des commissions scolaires auprès des familles scolarisant leurs enfants à la maison.**
- ✓ **Que la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison qui sera constituée par le ministre ait notamment pour mandat de documenter les pratiques d'enseignement à la maison dans le but d'améliorer l'encadrement et le soutien offerts aux familles qui scolarisent leurs enfants à la maison.**

C. Collecte des renseignements nécessaires à l'application de la loi

De manière générale, les opinions des répondants impliqués dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public divergent de celles des autres répondants au sujet du pouvoir d'une personne désignée par le ministre d'accéder à un lieu où l'on soupçonne que des enfants reçoivent un enseignement qui ne respecte pas la loi ou de la possibilité pour un ministère ou autre organisme public de transmettre des renseignements personnels au ministère de l'Éducation afin d'assurer le respect de la loi en matière de fréquentation scolaire.

En effet, alors que l'idée de permettre à une personne désignée par le ministre d'accéder à un lieu afin d'y vérifier s'il y a violation de la loi n'est accueillie favorablement que par 58% de l'ensemble des répondants, 86% des répondants impliqués dans le réseau scolaire public se sont dits favorables.[11]

Pour ce qui est de la possibilité que d'autres ministères ou organismes publics comme la Régie de l'assurance maladie puissent transmettre au ministre de l'Éducation des renseignements personnels nécessaires pour assurer le respect de la loi en ce qui a trait à la fréquentation scolaire, on remarque encore une fois une importante divergence d'opinions entre les parents impliqués dans le réseau scolaire public et les autres.

Ainsi, alors que cette proposition ne recueille globalement que 55% d'appui chez les répondants, cet appui s'élève à 81% chez les répondants impliqués dans le réseau scolaire public.[12]

Cette répartition suggère que les répondants qui ne sont pas impliqués dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public entretiennent une opinion négative envers de telles mesures de contrôle visant à assurer la scolarisation adéquate de tous les enfants.

Dans leurs commentaires, certains répondants disent voir, dans ces mesures, une non-reconnaissance de la compétence des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leurs enfants et un manque de confiance à leur égard. D'autres ont dit craindre que la transmission de renseignements entre ministères ne porte atteinte à la confidentialité et au droit à la vie privée.[13]

[11] Voir Tableau 10, Annexe 3.

[12] Voir Tableau 11, Annexe 3.

[13] Voir Étude des commentaires, Annexe 4.

Recommandations

- ✓ **La FCPQ est favorable à ce que la loi permette à une personne désignée par le ministre d'accéder à un lieu où il soupçonne que des enfants reçoivent un enseignement qui ne respecte pas la *Loi sur l'instruction publique* et de permettre à d'autres ministères ou organismes publics de fournir au ministre des renseignements confidentiels nécessaires à l'application de la loi, comme le prévoient les articles 11 et 14 du projet de loi n° 144.**

  Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que le rôle d'intervention du Directeur de la protection de la jeunesse, dans les cas de défaut avérés de se conformer à l'obligation de fréquentation scolaire dénoncée par la commission scolaire soit confirmé, voire renforcé.**
- ✓ **Que toute entente convenue par le ministre visant la transmission par d'autres ministères ou organismes publics de renseignements nécessaires à l'application de la loi soit strictement encadrée de façon à assurer que seules les informations réellement nécessaires soient transmises au ministre et ce, afin de préserver la confidentialité et le droit à la vie privée. De plus, ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à cette seule fin.**
- ✓ **Que soient précisées les conditions que devront respecter le ministre et les commissions scolaires pour s'assurer que leurs interventions respectent les droits garantis notamment par les chartes applicables et le Code civil du Québec.**

D. Mesures visant à assurer le respect de la loi

La majorité, soit 62 % de l'ensemble des répondants, a reconnu la nécessité pour le ministre de pouvoir prendre les moyens requis pour assurer que tout enfant d'âge scolaire remplisse son obligation de fréquentation scolaire ou, à défaut, reçoive une éducation qui répond aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*. Dans le cas des répondants impliqués dans le réseau scolaire public, 92 % d'entre eux ont reconnu cette nécessité.[14]

Cependant, en ce qui concerne la sévérité des sanctions devant être imposées à ceux qui soustraient des enfants à leur obligation de fréquentation scolaire ou dispensent à ceux-ci un enseignement non conforme à la loi, les répondants ont émis des opinions plus partagées.

En effet, alors que seulement 52 % de l'ensemble des répondants se sont dits favorables à l'imposition de sanctions sévères envers ces personnes, moins de la majorité, soit 47 % des répondants situés dans les régions autres que celles du grand Montréal, accueillent favorablement cette idée. En contraste, l'appui à cette orientation atteint 78 % si l'on ne considère que les répondants impliqués dans le réseau scolaire public.[15]

Encore une fois, alors que les répondants impliqués dans le réseau scolaire public croient essentiel d'assurer que tous les enfants d'âge scolaire au Québec reçoivent une éducation répondant aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, plusieurs des autres parents ont émis des craintes quant à l'étendue et à l'impact des mesures mises de l'avant par le projet de loi pour assurer le respect de la loi.[16]

[14] Voir Tableau 12, Annexe 3.

[15] Voir Tableau 13, Annexe 3.

[16] Voir Étude des commentaires, Annexe 4.

Recommandations

La FCPQ est favorable à ce que la loi soit stricte envers toute personne ou organisation qui soustrait un enfant de son obligation de fréquentation scolaire ou dispense à celui-ci un enseignement qui ne respecte pas la *Loi sur l'instruction publique*, notamment par l'imposition d'amendes, comme le prévoient les articles 4 et 16 du projet de loi n° 144.

Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que des mesures de soutien et d'accompagnement soient utilisées préalablement à l'imposition d'amendes pour les personnes qui omettent de remplir leurs obligations quant à la scolarisation de leurs propres enfants.**
- ✓ **Que le guide qui sera diffusé aux parents qui scolarisent leurs enfants à la maison et aux personnes désignées pour mettre en œuvre les mesures visant à faire respecter la loi, notamment les commissions scolaires, énonce de manière claire et dans un langage accessible les informations, critères et étapes que devront respecter tous les intervenants concernés.**

CONCLUSION

Le projet du gouvernement du Québec de mettre en place des mesures pour faire respecter le droit à une éducation gratuite et de qualité pour tous les enfants se trouvant sur son territoire obtient l'aval de la majorité des répondants impliqués dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public.

Autres considérations

Cependant, il nous apparait essentiel de réfléchir et de déterminer dès maintenant les liens qui existeront entre, d'une part, les parents des enfants dits « sans papiers » et, d'autre part, les structures de représentation parentales et les instances de services telles que les commissions scolaires.

En ce qui concerne l'inclusion des parents d'enfants « sans papiers » :

- Est-il prévu que ces parents soient présents aux diverses instances de la commission scolaire (conseil d'établissement, comité de parents, etc.)?
- Comment seront abordées les problématiques administratives liées à l'adresse de résidence, à la langue de correspondance, aux documents attestant de l'âge, du nom réel ou des liens parentaux, ou au code permanent, par exemple?

En ce qui concerne l'inclusion des enfants scolarisés à la maison :

- Seront-ils rattachés à un établissement scolaire pour bénéficier des services et activités (bibliothèque, parascolaire, etc.) qui y sont offerts?
- Comment assurer l'application du principe de la gratuité scolaire prévu par la loi pour ces enfants (manuels, matériel didactique, etc.)?
- La présence de l'enfant lors de la présentation par les parents du plan d'apprentissage est-elle prévue?

En ce qui concerne les enfants ayant des besoins particuliers :

- Dans quelles mesures et à quelles conditions pourront-ils avoir accès aux services complémentaires (accueil, francisation, services spécialisés, etc.)?

Les préoccupations des parents

À la lumière des réponses obtenues dans le cadre sa consultation sur le projet de loi n° 144, la FCPQ constate que les parents impliqués dans une structure de participation parentale du réseau scolaire public sont en grande partie favorables aux ajouts et modifications apportées par ce projet de loi. Ceux-ci y voient en effet des mesures qui permettront de garantir à tous les enfants les meilleures chances de développer leur plein potentiel et de faire d'eux des citoyens qui pourront participer de manière constructive à la société québécoise.

Les parents s'inquiètent par ailleurs des couts engendrés par certaines nouvelles mesures, notamment en ce qui a trait à l'accès à la gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers ». Ils craignent les impacts de cette mesure sur le financement des services éducatifs et, plus particulièrement, des services aux élèves HDAA dans la mesure où plusieurs jugent déjà ces services inadéquats. En d'autres mots, n'allons pas déshabiller Pierre pour habiller Paul… Assurons-nous que les deux ont tout ce qu'il leur faut.

Les parents ont également manifesté des inquiétudes quant à la protection des renseignements personnels et de ce qui adviendra de la garantie de confidentialité faite par les ministères, notamment celui de la Santé et de Services sociaux. Le ministre a tout intérêt de rassurer les parents par l'imposition de règles très strictes en matière de transmission des renseignements confidentiels requis pour assurer le respect de la loi et à faire connaitre ces règles aux parents et aux intervenants scolaires.

Il est important de rappeler enfin que près de quatre parents sur dix ayant participé à la consultation de la FCPQ ont dit ne pas être impliqués dans le réseau scolaire public, bien que l'invitation ait initialement été adressée aux parents impliqués. Cette participation traduit selon nous le grand intérêt de la population et particulièrement des parents qui scolarisent leurs enfants à la maison vis-à-vis du projet de loi n° 144 et de ses implications.

Ces parents apparaissent en effet inquiets des impacts des nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi sur leur choix de scolariser leurs enfants à la maison et sur leur façon d'enseigner à ceux-ci. Il n'est donc pas surprenant de constater que la majorité de ces répondants se sont dits défavorables à plusieurs des orientations abordées dans la consultation.

Par conséquent, quelle que soit la teneur des changements apportés à la loi par la version finale du projet de loi n° 144, la mise en œuvre de ceux-ci devra nécessairement s'accompagner d'une communication et d'une information de qualité afin d'assurer une compréhension claire par tous des objectifs poursuivis et des moyens mis en place pour atteindre ces objectifs.

ANNEXES

ANNEXE 1
LISTE DES RECOMMANDATIONS

Gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers »

La FCPQ est favorable à ce que le gouvernement étende le droit à la gratuité scolaire aux enfants dont les parents ne sont pas résidents du Québec, comme le prévoit l'article 1 du projet de loi n° 144. Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que le ministère assure aux commissions scolaires les ajustements budgétaires nécessaires pour étendre la gratuité des services éducatifs aux enfants dont les parents ne sont pas résidents du Québec sans que cela n'affecte le financement des services aux élèves.**
- ✓ **Que le ministère produise un état de la situation afin de fournir aux contribuables une évaluation juste des couts de l'inclusion et de la gratuité scolaire des enfants qui ne sont pas résidents du Québec.**
- ✓ **Que le ministère prenne connaissance des politiques mises en place dans d'autres provinces canadiennes qui reçoivent un grand nombre d'enfants qui ne sont pas résidents de la province.**

Mesures visant l'enseignement à la maison

La FCPQ est favorable à ce que le gouvernement encadre davantage l'enseignement à la maison et confie aux commissions scolaires le rôle d'assurer le respect de l'obligation de fréquentation scolaire, telle que le prévoient les articles 2, 3 et 5 du projet de loi n° 144. Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que les encadrements mis en place par le ministre respectent la liberté de choix des familles, les parents étant les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.**
- ✓ **Que le guide élaboré par le ministre à l'intention des commissions scolaires et des parents tienne compte des pratiques probantes ayant cours dans d'autres provinces ou pays, qu'il fasse une place significative aux pratiques alternatives dans la mesure où leur efficacité est documentée et qu'il favorise une uniformité dans les interventions des commissions scolaires auprès des familles scolarisant leurs enfants à la maison.**
- ✓ **Que la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison qui sera constituée par le ministre ait notamment pour mandat de documenter les pratiques d'enseignement à la maison dans le but d'améliorer l'encadrement et le soutien offerts aux familles qui scolarisent leurs enfants à la maison.**

Collecte des renseignements nécessaires à l'application de la loi

- ✓ **La FCPQ est favorable à ce que la loi permette à une personne désignée par le ministre d'accéder à un lieu où il soupçonne que des enfants reçoivent un enseignement qui ne respecte pas la *Loi sur l'instruction publique* et de permettre à d'autres ministères ou organismes publics de fournir au ministre des renseignements confidentiels nécessaires à l'application de la loi, comme le prévoient les articles 11 et 14 du projet de loi n° 144.**

  Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que le rôle d'intervention du Directeur de la protection de la jeunesse, dans les cas de défaut avérés de se conformer à l'obligation de fréquentation scolaire dénoncée par la commission scolaire soit confirmé, voire renforcé.**

- ✓ **Que toute entente convenue par le ministre visant la transmission par d'autres ministères ou organismes publics de renseignements nécessaires à l'application de la loi soit strictement encadrée de façon à assurer que seules les informations réellement nécessaires soient transmises au ministre et ce, afin de préserver la confidentialité et le droit à la vie privée. De plus, ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à cette seule fin.**
- ✓ **Que soient précisées les conditions que devront respecter le ministre et les commissions scolaires pour s'assurer que leurs interventions respectent les droits garantis notamment par les chartes applicables et le Code civil du Québec.**

Mesures visant à assurer le respect de la loi

La FCPQ est favorable à ce que la loi soit stricte envers toute personne ou organisation qui soustrait un enfant de son obligation de fréquentation scolaire ou dispense à celui-ci un enseignement qui ne respecte pas la *Loi sur l'instruction publique*, notamment par l'imposition d'amendes, comme le prévoient les articles 4 et 16 du projet de loi n° 144.

Toutefois, elle recommande :

- ✓ **Que des mesures de soutien et d'accompagnement soient utilisées préalablement à l'imposition d'amendes pour les personnes qui omettent de remplir leurs obligations quant à la scolarisation de leurs propres enfants.**
- ✓ **Que le guide qui sera diffusé aux parents qui scolarisent leurs enfants à la maison et aux personnes désignées pour mettre en œuvre les mesures visant à faire respecter la loi, notamment les commissions scolaires, énonce de manière claire et dans un langage accessible les informations, critères et étapes que devront respecter tous les intervenants concernés.**

ANNEXE 2
PROFIL DES RÉPONDANTS

Tableau 1 : Répartition des répondants en fonction des commissions scolaires et de leur implication dans le réseau scolaire public (N et %)

Commission scolaire	N (total)	%	Statut (N)		Effectif scolaire 2016-2017
			Impliqués	Autres	
De Montréal	92	8 %	59	33	74 123
De Laval	69	6 %	52	17	40 361
De la Capitale	59	5 %	36	23	22 816
Des Patriotes	55	5 %	39	16	31 313
Des Premières-Seigneuries	50	4 %	4	46	23 316
Des Affluents	52	4 %	31	21	33 902
De la Beauce-Etchemin	41	3 %	30	11	15 748
Des Chênes	39	3 %	19	20	11 864
De la Seigneurie-des-Mille-Îles	39	3 %	19	20	35 000
Marguerite-Bourgeoys	36	3 %	27	9	45 226
De la Jonquière	37	3 %	7	30	7 547
Du Val-des-Cerfs	33	3 %	14	19	15 227
De la Rivière-du-Nord	32	3 %	6	26	21 639
Des Draveurs	32	3 %	11	21	16 426
Des Rives-du-Saguenay	32	3 %	13	20	10 773
Des Sommets	32	3 %	16	16	7 799
Des Portages-de-l'Outaouais	30	3 %	18	12	15 526
Des Samares	27	2 %	11	16	20 860
De la Région-de-Sherbrooke	25	2 %	14	11	17 703
Des Phares	25	2 %	20	5	8 254
De Kamouraska-Rivière-du-Loup	25	2 %	22	3	6 189
Marie-Victorin	24	2 %	13	11	31 322
Du Chemin-du-Roy	23	2 %	11	12	15 534
De la Vallée-des-Tisserands	22	2 %	16	6	7 950
Des Trois-Lacs	22	2 %	19	3	14 660
De la Côte-du-Sud	21	2 %	17	4	7 440
Des Laurentides	20	2 %	15	5	7 586
Des Navigateurs	21	2 %	8	13	20 424
De la Pointe-de-l'Île	20	2 %	14	6	31 331
Des Bois-Francs	17	1 %	13	4	11 357
Des Grandes-Seigneuries	17	1 %	2	15	22 521
Des Hauts-Cantons	16	1 %	11	5	5 875
De l'Or-et-des-Bois	11	1 %	9	2	5 284
Des Appalaches	12	1 %	2	10	4 564
De l'Énergie	9	1 %	0	9	8 738
Des Chic-Chocs	10	1 %	7	3	2 739
Au Cœur-des-Vallées	8	1 %	2	6	6 023
Des Hautes-Rivières	8	1 %	3	5	17 276
Pierre-Neveu	8	1 %	6	2	3 489
Des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	7	1 %	7	0	2 368

Commission scolaire	N (total)	%	Statut (N)		Effectif scolaire 2016-2017
			Impliqués	Autres	
De la Baie-James	6	0 %	6	0	1 778
De la Riveraine	6	0 %	2	4	4 547
Des Monts-et-Marées	6	0 %	6	0	4 172
Eastern Townships	6	0 %	2	4	5 077
De Saint-Hyacinthe	5	0 %	1	4	11 895
Des Découvreurs	5	0 %	0	5	11 195
Du Lac-Témiscamingue	4	0 %	2	2	1 861
De Portneuf	3	0 %	0	2	5 614
De Sorel-Tracy	3	0 %	0	3	4 994
Du Lac-Saint-Jean	2	0 %	1	1	6 325
Harricana	2	0 %	1	1	3 251
René-Lévesque	2	0 %	1	1	4 237
De Charlevoix	1	0 %	0	1	2 934
De la Moyenne-Côte-Nord	1	0 %	1	0	762
Du Fleuve-et-des-Lacs	1	0 %	0	1	3 309
Du Lac-Abitibi	1	0 %	1	0	2 774
Du Pays-des-Bleuets	1	0 %	0	1	6 511
De l'Estuaire	0	0 %	0	0	4 256
De Rouyn-Noranda	0	0 %	0	0	5 069
Des Îles	0	0 %	0	0	1 036
Du Fer	0	0 %	0	0	4 342
Total : 61	**1213**	**100 %**	**667**	**546**	**804 032**

Tableau 2 : Répartition des répondants en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Regroupement territorial	Total	Impliqués	Autres
Commission scolaire de Montréal	92 (8 %)	59 (5 %)	33 (3 %)
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	317 (28 %)	214 (18 %)	106 (9 %)
Autres commissions scolaires	804 (66 %)	394 (32 %)	407 (34 %)
Nombre de répondants	**1213 (100 %)**	**667 (55 %)**	**546 (45 %)**

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

Tableau 3 : Ordres d'enseignement et besoins particuliers des enfants des répondants (N et %)

Niveau primaire	1059 (87 %)
Niveau secondaire	398 (33 %)
Enfants avec des besoins particuliers	168 (14 %)

Note : Les répondants pouvaient choisir toutes les réponses applicables à leurs enfants.

Tableau 4 : Détails du statut des répondants impliqués dans le réseau scolaire public (N et %) (N=667)

Membre d'un conseil d'établissement	568 (46 %)
Président d'un conseil d'établissement	139 (11 %)
Membre du comité de parents	340 (27 %)
Président du comité de parents	23 (2 %)
Commissaire représentant du comité de parents	55 (5 %)
Membre du CCSEHDAA	51 (4 %)
Délégué du Conseil général de la FCPQ	36 (3 %)
Membre d'un OPP	12 (1 %)
Autres	546 (45 %)

Note : Les répondants pouvaient choisir toutes les réponses applicables.

Tableau 5 : Répartition des commentaires en fonction de l'implication ou non des répondants dans le réseau scolaire public (N et %)

	Total	Impliqués	Autres
Nombre de commentaires reçus en fonction du nombre de répondants pour chaque catégorie de statut	303 (25 %)	103 (15 %)	200 (37 %)
Nombre de répondants	**1213**	**667**	**546**

A. Gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers »

Tableau 6 : Opinions des répondants concernant la gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers » en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que le gouvernement étende le droit à la gratuité scolaire aux enfants dont les parents ne sont pas résidents du Québec (ex. : immigrants non reçus, demandeurs d'asile, étudiants étrangers, travailleurs étrangers temporaires, etc.), et ce, dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**411 (34 %)**	**336 (28 %)**	**119 (10 %)**	**168 (14 %)**	**179 (15 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	55 (59 %)	17 (18 %)	7 (8 %)	5 (5 %)	9 (10 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	112 (35 %)	97 (31 %)	23 (7 %)	44 (14 %)	41 (13 %)	317
Autres commissions scolaires	244 (30 %)	222 (28 %)	89 (11 %)	120 (15 %)	129 (16 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	220 (34 %)	201 (30 %)	51 (8 %)	115 (17 %)	80 (12 %)	667
Autres	191 (35 %)	135 (25 %)	68 (12 %)	53 (10 %)	99 (18 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

B. Mesures visant l'enseignement à la maison

Tableau 7 : Opinions des répondants concernant l'application du programme de l'école québécoise à tous les enfants d'âge scolaire en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'énoncé suivant : « Tout enfant d'âge scolaire au Québec doit recevoir un enseignement conforme au programme de l'école québécoise, tel qu'établi par le Régime pédagogique. » ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**581 (48 %)**	**194 (16 %)**	**22 (2 %)**	**114 (9 %)**	**302 (25 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	52 (57 %)	12 (13 %)	0 (0 %)	11 (12 %)	17 (18 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	179 (56 %)	42 (13 %)	7 (2 %)	21 (7 %)	68 (21 %)	317
Autres commissions scolaires	350 (44 %)	140 (17 %)	15 (2 %)	82 (10 %)	217 (27 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	487 (73 %)	140 (21 %)	11 (2 %)	15 (2 %)	14 (2 %)	667
Autres	94 (17 %)	54 (10 %)	11 (2 %)	99 (18 %)	288 (53 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

Tableau 8 : Opinions des répondants concernant l'encadrement de l'enseignement à la maison en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que le gouvernement encadre davantage l'enseignement à la maison, notamment en obligeant les parents à soumettre un projet d'apprentissage à la commission scolaire et en confiant à cette dernière la responsabilité d'assurer le suivi de l'enfant ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**388 (32 %)**	**242 (20 %)**	**60 (5 %)**	**153 (13 %)**	**370 (31 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	31 (34 %)	22 (24 %)	5 (5 %)	10 (11 %)	24 (26 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	126 (40 %)	62 (20 %)	17 (5 %)	34 (11 %)	78 (25 %)	317
Autres commissions scolaires	231 (29 %)	158 (20 %)	38 (5 %)	109 (14 %)	268 (33 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	324 (49 %)	197 (30 %)	45 (7 %)	60 (9 %)	41 (6 %)	667
Autres	64 (12 %)	45 (8 %)	15 (3 %)	93 (17 %)	329 (60 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

Tableau 9 : Opinions des répondants concernant l'intervention des commissions scolaires en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que le ministre puisse demander à une commission scolaire d'intervenir auprès d'une famille afin de s'assurer que son ou ses enfants remplissent leur obligation de fréquentation scolaire ou reçoivent un enseignement conforme aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et du Régime pédagogique ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**426 (35 %)**	**273 (23 %)**	**45 (4 %)**	**122 (10 %)**	**347 (29 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	30 (33 %)	26 (28 %)	4 (4 %)	7 (8 %)	25 (27 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	137 (43 %)	66 (21 %)	9 (3 %)	25 (8 %)	80 (25 %)	317
Autres commissions scolaires	259 (32 %)	181 (23 %)	32 (4 %)	90 (11 %)	242 (30 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	361 (54 %)	211 (32 %)	30 (4 %)	31 (4 %)	34 (6 %)	667
Autres	65 (12 %)	62 (11 %)	15 (3 %)	91(17 %)	313 (57 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

C. Collecte des renseignements nécessaires à l'application de la loi

Tableau 10 : Opinions des répondants concernant l'accès à un lieu où il y des raisons de croire au non-respect de la loi et du régime pédagogique en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce qu'une personne désignée par le ministre puisse accéder à tout lieu où il a raison de croire que des enfants reçoivent des services éducatifs qui ne respectent pas la Loi sur l'instruction publique ou la Loi sur l'enseignement privé afin d'y recueillir tout renseignement nécessaire pour assurer l'application de la loi ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**466 (38 %)**	**244 (20 %)**	**54 (4 %)**	**132 (11 %)**	**317 (26 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	37 (40 %)	19 (21 %)	5 (5 %)	9 (10 %)	22 (24 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	152 (48 %)	59 (19 %)	7 (2 %)	26 (8 %)	73 (23 %)	317
Autres commissions scolaires	277 (34 %)	166 (21 %)	42 (5 %)	97 (12 %)	222 (28 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	386 (58 %)	187 (28 %)	30 (4 %)	37 (6 %)	27 (4 %)	667
Autres	80 (18 %)	57 (13 %)	24 (5 %)	91 (21 %)	290 (64 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

Tableau 11 : Opinions des répondants concernant l'accès aux renseignements confidentiels en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que la Régie de l'assurance maladie ou tout autre ministère ou organisme public puisse transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport les renseignements personnels nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de fréquentation scolaire ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**421 (35 %)**	**246 (20 %)**	**49 (4 %)**	**109 (9 %)**	**388 (32 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	35 (38 %)	19 (21 %)	4 (4 %)	3 (3 %)	31 (34 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	139 (44 %)	55 (17 %)	12 (4 %)	27 (9 %)	84 (26 %)	317
Autres commissions scolaires	247 (31 %)	171 (21 %)	33 (4 %)	80 (10 %)	273 (34 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	353 (53 %)	187 (28 %)	38 (6 %)	47 (7 %)	42 (6 %)	667
Autres	68(12 %)	59 (11 %)	11 (2 %)	62 (11 %)	346 (63 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

D. Mesures visant à assurer le respect de la loi

Tableau 12 : Opinions des répondants concernant les moyens à prendre pour assurer le respect de la loi en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'énoncé suivant : « Le ministre doit pouvoir prendre les moyens nécessaires pour assurer que tout enfant d'âge scolaire remplisse son obligation de fréquentation scolaire ou, à défaut, reçoive un enseignement conforme aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et du Régime pédagogique. » ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**502 (41 %)**	**253 (21 %)**	**23 (2 %)**	**127 (10 %)**	**308 (25 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	39 (42 %)	21 (23 %)	1 (1 %)	11 (12 %)	20 (22 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	151 (48 %)	65 (21 %)	7 (2 %)	29 (9 %)	65 (21 %)	317
Autres commissions scolaires	312 (39 %)	168 (21 %)	15 (2 %)	86 (11 %)	223 (28 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	412 (62 %)	202 (30 %)	10 (1 %)	22 (3 %)	21 (3 %)	667
Autres	90 (16 %)	51 (9 %)	13 (2 %)	105 (19 %)	287 (53 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

Tableau 13 : Opinions des répondants concernant les sanctions à appliquer en cas de non-respect de la loi en fonction du regroupement territorial et de leur implication ou non dans le réseau scolaire public (N et %)

Note : Les pourcentages représentent la proportion du total de répondants pour chaque catégorie.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que la Loi soit sévère à l'égard des personnes et organismes qui soustraient un enfant de son obligation de fréquentation scolaire ou dispensent à celui-ci un enseignement non conforme à la Loi sur l'instruction publique et au Régime pédagogique, notamment par l'imposition d'amendes substantielles ?

Territoire	Entièrement favorable	Plutôt favorable	Sans opinion	Plutôt défavorable	Fortement défavorable	Nombre de répondants
Tous les répondants	**404 (33 %)**	229 (19 %)	64 (5 %)	127 (10 %)	**389 (32 %)**	**1213**
Selon le regroupement territorial						
Commission scolaire de Montréal	35 (38 %)	17 (18 %)	5 (5 %)	9 (10 %)	26 (28 %)	92
Autres commissions scolaires de la grande région de Montréal*	133 (42 %)	64 (20 %)	13 (4 %)	23 (7 %)	84 (26 %)	317
Autres commissions scolaires	236 (29 %)	148 (18 %)	46 (6 %)	95 (12 %)	279 (35 %)	804
Selon le statut						
Répondants impliqués**	332 (50 %)	189 (28 %)	50 (7 %)	65 (10 %)	31 (5 %)	667
Autres	72 (13 %)	40 (7 %)	14 (3 %)	62 (11 %)	358 (66 %)	546

* Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île, de la Seigneurie-des-Mille-Îles, de Laval, des Affluents, des Patriotes, des Trois-Lacs, Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin

** Conseil d'établissement, comité de parents, CCSEHDAA, OPP

Tableau 14 : Répartition des thèmes abordés dans les commentaires en fonction de l'implication ou non des répondants dans le réseau scolaire public (N)

Note : Comme le questionnaire ne comportait qu'un espace pour formuler des commentaires, certains commentaires traitaient de plusieurs thèmes et ont donc été pris en compte de façon distincte pour chacun des thèmes qu'ils abordaient.

Thèmes	Nombre de commentaires		
	Impliqués	Autres	Total
A. GRATUITÉ SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DITS « SANS PAPIERS »			
Gratuité scolaire	11	5	16
Plus d'ouverture pour plus d'intégration	1	7	8
B. MESURES VISANT L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON			
Application du programme de l'école québécoise à tous les enfants d'âge scolaire			
Respect du choix des parents	15	66	81
Respect des Chartes, cadres légaux, Code civil, LIP, etc.	4	35	39
D'autres programmes pédagogiques reconnus existent	7	68	75
Offrir plus de choix de pédagogies aux parents	0	2	2
D'autres priorités sont à considérer	14	32	46
Encadrement de l'enseignement à la maison			
Contre ou réserve devant école à la maison	11	1	12
Les cas des élèves EHDAA, à besoins particuliers, douance, etc.	12	22	34
Accompagnement des parents éducateurs à la maison	7	21	28
Intervention de la commission scolaire			
Rôle des commissions scolaires	8	27	35
Autres organismes plus appropriés pour faire la surveillance	5	14	19
Pour le suivi, la surveillance, mais avec conditions	0	6	6
DPJ pour les cas de négligence	0	3	3
C. COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA LOI			
Accès à un lieu public ou privé			
Distinguer écoles religieuses de l'école à la maison	13	9	22
Écoles religieuses	0	7	7
Respect de la propriété privée - Surveillance	0	4	4
Accès aux renseignements personnels			
Oui à la surveillance, mais avec conditions	12	5	17
D. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI			
Prise des moyens nécessaires pour imposer le respect des lois			
Le projet de loi 144 est trop flou	2	2	4
Danger de dérive du projet de loi comme présenté	0	8	8
Le projet de loi va trop loin	0	41	41
Sanctions en cas de non-respect et de non-conformité			
Amendes appropriées ou non	4	6	10
Les parents vont demeurer dans l'anonymat ou vont déménager	1	2	3

ANNEXE 4
ÉTUDE DES COMMENTAIRES

Au sujet de la gratuité scolaire pour les enfants dits « sans papiers », ce sont les **parents impliqués** dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public qui ont formulé le plus de commentaires. Le thème récurrent étant que les parents supportent déjà en tant que payeurs de taxes un système qui vient de subir d'importantes compressions. Alors ils s'inquiètent du fait que l'inclusion de ces enfants pourrait avoir pour conséquence d'alourdir encore plus pour eux le fardeau à supporter.

> *« En tant que payeur de taxes j'ai vraiment pas le gout d'être encore plus imposé dans le but d'offrir la gratuité scolaire a un arrivant qui ne contribue pas au système. » (Répondant 253.41)*
>
> *« Selon moi la gratuité scolaire complète est plutôt une pensée utopique. La société n'a plus les moyens d'en supporter autant. » (Répondant, 350.57).*
>
> *« Pour les étrangers qui arrivent au Québec, les enfants doivent avoir cette chance d'être scolarisés au même titre qu'un autre enfant, mais je comprendrais certaines réticences d'autres parents, qui sont légitimes. » (Répondant 622.99)*
>
> *« Pour répondre adéquatement à la première question, il faudrait savoir les couts d'une telle mesure. Je suis favorable à éduquer gratuitement les enfants de non-résidents du Québec dans la mesure où la charge financière n'hypothèque pas le futur d'une génération. » (Répondant 613.97)*

Pour leur part, les **parents non impliqués** dans les structures de participation parentale du réseau scolaire public, mentionnent que la gratuité scolaire ne s'applique pas actuellement aux élèves québécois. Ils disent donc espérer que la gratuité scolaire le soit pour tous les enfants.

> *« Je crois qu'il est bien de permettre à tous les enfants d'avoir accès à une éducation gratuite (ce qui n'est pas le cas présentement dans les écoles du Québec. Il suffit de calculer la somme des montants charger chaque année aux familles et tous les frais illégaux chargés par les CS). » (Répondant 197.46)*

Au sujet de l'application du programme de l'école québécoise à tous les enfants d'âge scolaire, les commentaires formulés par les **parents impliqués** font valoir le respect du droit des parents à choisir l'éducation de leurs enfants et qu'il y a plusieurs manières d'apprendre et « *de laisser le soin aux familles et aux parents de déterminer ce qui convient le mieux pour leur enfant »*.

Les commentaires formulés par les répondants **Autres** sont très étoffés et plusieurs répondants ont cité de nombreuses références officielles. Ils font mentions entre autres, du respect du droit des parents à choisir l'éducation de leur enfant; à choisir d'autres pédagogies qui par ailleurs sont reconnues dans d'autres provinces canadiennes, ou d'autres pays; l'interdiction ou l'impossibilité d'imposer à tous les enfants un seul programme.

Concernant les mesures de contrôle de l'enseignement à la maison et les pouvoirs attribués au ministre pour pouvoir imposer la loi, les répondants **impliqués** mentionnent que l'éducation est un droit et non pas une obligation. Alors que quelques-uns trouvent merveilleux les parents qui ont la possibilité de donner tout ce temps à leur enfant et font valoir la richesse de la diversité des parcours scolaires, quelques autres parents impliqués trouvent déplorable que certains enfants échappent au système et en attribue la cause aux parents mal informés.

Par ailleurs, certains parents **impliqués** ont cependant émis des réserves quant à l'attribution à la commission scolaire de la responsabilité de l'encadrement et de la surveillance. Ils y voient un risque de conflit d'intérêts puisqu'elle se retrouve juge et partie dans les dossiers de la scolarisation à la maison, ou se questionne à savoir si la commission scolaire a le temps et les effectifs pour gérer adéquatement ce surplus de travail. Le respect de la confidentialité est soulevé. Quant aux répondants **Autres,** ils partagent plusieurs des craintes des parents impliqués, notamment dans le cas des mandats de surveillance par la commission scolaire. Ils craignent entre autres, le manque de connaissance et d'expertise des personnes qui seront responsable des enfants scolarisés à la maison. Ils estiment que le rôle de la commission scolaire devrait plutôt en être un de collaboration et de soutien dans un climat de confiance et de respect. Ils mentionnent aussi souhaiter que le libellé des articles soit plus clairs afin d'éviter la confusion entre écoles illégales et école à la maison.

ANNEXE 5

PROCESSUS DE CONSULTATION ET MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Le processus de consultation

En tout, onze questions ont été formulées essentiellement à partir du contenu du projet de loi et de l'interprétation que nous avons pu en faire. Trois de ces questions permettaient de caractériser chaque répondant relativement à sa commission scolaire, au niveau scolaire de son enfant et à son statut dans le réseau de gouvernance scolaire. Les huit autres questions demandaient au répondant s'il était entièrement favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou fortement défavorable, ou encore sans opinion quant à diverses propositions en lien avec le projet de loi. Enfin, le questionnaire comprenait un espace pour recueillir, le cas échéant, les commentaires du répondant.

Le lien vers le questionnaire en ligne (Google Docs) a été transmis aux délégués du Conseil général de la FCPQ, aux présidents et secrétaires de comités de parents et aux présidents de CCSEHDAA. Les 448 destinataires étaient invités à rediffuser le lien dans leurs propres réseaux. Le questionnaire a été mis en ligne du 20 au 30 juin 2017 et a permis à 1213 répondants d'exprimer leur opinion.

La consultation menée est un échantillonnage non probabiliste. Ce type d'échantillonnage est reconnu pour produire des résultats qui traduisent principalement les avis émis surtout par des personnes qui sont intéressées par les sujets abordés. Par contre, ce type d'échantillonnage ne permet pas d'obtenir une estimation de la représentativité pour l'ensemble de la population.

Comme mentionné précédemment, un très grand nombre de parents qui ne sont pas impliqués dans les structures de participation parentale ont répondu au questionnaire. En tout, ce sont 546 répondants qui se sont uniquement identifiés comme « Parent », « Parent faisant l'école à la maison » ou autre. Ils représentent 45 % des répondants et ont été regroupés dans la catégorie « Autres ».

Méthode d'analyse des réponses

Les 1213 réponses ont fait l'objet d'une compilation en fonction de deux caractéristiques personnelles du répondant. Une première compilation s'est effectuée en fonction de la position géographique des répondants, selon trois regroupements de commissions scolaires[17], et ce, afin de vérifier l'existence de différences d'opinions selon l'emplacement géographique relativement à la région de Montréal, là où les problématiques reliées aux situations irrégulières ou précaires des enfants semblent se concentrer, selon les rapports sur ces sujets du Protecteur du citoyen (2014, 2015).

Ainsi, les réponses ont été compilées distinctement pour les répondants de la commission scolaire de Montréal, ceux se trouvant sur le territoire des autres commissions scolaires de la grande région de Montréal et ceux de toutes les autres commissions scolaires du Québec.

Une deuxième compilation des réponses a été effectuée en fonction de l'implication des répondants dans une structure de participation parentale du réseau scolaire public, les répondants ayant été regroupés dans les catégories « Parents impliqués » ou « Autres » selon qu'ils sont impliqués ou non dans le réseau scolaire public[18]. Cette distinction faite en fonction des statuts a permis de mettre en évidence les différences importantes d'opinions entre ces deux catégories de répondants.

[17] Voir Tableau 2, Annexe 2.

[18] Voir Tableau 1, Annexe 2.

Méthode d'analyse des commentaires

Les commentaires ont été subdivisés selon les statuts des répondants, soit les parents « Impliqués » et les parents « Autres »[19]. Chaque commentaire a été numéroté. La lecture de tous les commentaires a permis d'établir la liste des principaux thèmes abordés dans le présent mémoire[20]. La fréquence de l'apparition des sujets a été calculée et les extraits regroupés selon ces thèmes. Certains commentaires abordant plus d'un sujet se retrouvent ainsi classés dans plus d'un thème.

[19] Voir Tableau 5, Annexe 2.

[20] Voir Tableau 14, Annexe 3.

ANNEXE 6
LIMITE DE LA CONSULTATION DE LA FCPQ

L'échantillonnage

La consultation menée est un échantillonnage non probabiliste. Ce type d'échantillonnage est reconnu pour produire des résultats qui traduisent principalement les avis émis surtout par des personnes qui sont intéressées par les sujets abordés. Par contre, ce type d'échantillonnage ne permet pas d'obtenir une estimation de la représentativité pour l'ensemble de la population. C'est pour cette raison que dans le cas des comparaisons entre territoires ou catégories de parents, seuls les écarts très importants ont été considérés dans les comparaisons.

La terminologie

Par ailleurs, il semble que l'emploi de quelques termes ou formulations équivoques ait entrainé pour plusieurs répondants une certaine méprise dans l'interprétation du sens à donner aux questions. Par exemple, l'usage du terme « conforme » dans *« un programme conforme à celui de l'école québécoise »* a été compris par plusieurs comme signifiant « en tout point identique » alors que l'intention première avait été d'évoquer la présence des matières au programme comme le français, les mathématiques, l'anglais, la géographie, l'histoire, etc.

Néanmoins, les distributions de fréquences accompagnées des commentaires permettent de distinguer les sens attribués et de les utiliser pour élargir l'éventail des compréhensions et des avis exprimés par les répondants.

ANNEXE 7
LISTE DES QUESTIONS

Question 1.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que le gouvernement étende le droit à la gratuité scolaire aux enfants dont les parents ne sont pas résidents du Québec (ex. : immigrants non reçus, demandeurs d'asile, étudiants étrangers, travailleurs étrangers temporaires, etc.), et ce, dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

Question 2.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'énoncé suivant : « Tout enfant d'âge scolaire au Québec doit recevoir un enseignement conforme au programme de l'école québécoise, tel qu'établi par le Régime pédagogique. »

Question 3.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que le gouvernement encadre davantage l'enseignement à la maison, notamment en obligeant les parents à soumettre un projet d'apprentissage à la commission scolaire et en confiant à cette dernière la responsabilité d'assurer le suivi de l'enfant ?

Question 4.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que le ministre puisse demander à une commission scolaire d'intervenir auprès d'une famille afin de s'assurer que son ou ses enfants remplissent leur obligation de fréquentation scolaire ou reçoivent un enseignement conforme aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et du Régime pédagogique ?

Question 5.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce qu'une personne désignée par le ministre puisse accéder à tout lieu où il a raison de croire que des enfants reçoivent des services éducatifs qui ne respectent pas la Loi sur l'instruction publique ou la Loi sur l'enseignement privé afin d'y recueillir tout renseignement nécessaire pour assurer l'application de la loi ?

Question 6.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que la Régie de l'assurance maladie ou tout autre ministère ou organisme public puisse transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les renseignements personnels nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de fréquentation scolaire ?

Question 7.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à ce que la Loi soit sévère à l'égard des personnes et organismes qui soustraient un enfant de son obligation de fréquentation scolaire ou dispensent à celui-ci un enseignement non conforme à la Loi sur l'instruction publique et au Régime pédagogique, notamment par l'imposition d'amendes substantielles ?

Question 8.

Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'énoncé suivant : « Le ministre doit pouvoir prendre les moyens nécessaires pour assurer que tout enfant d'âge scolaire remplisse son obligation de fréquentation scolaire ou, à défaut, reçoive un enseignement conforme aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et du Régime pédagogique. » ?

BIBLIOGRAPHIE

Canada. (2017). Droits des enfants.

En ligne : http://canada.pch.gc.ca/fra/1448633334019

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2012). Pour faire toute la différence! Guide pédagogique sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

En ligne : http://www.cdpdj.qc.ca/publications/guide_pedagogique_convention_droits_enfants.pdf

Gouvernement du Québec. (2017). Projet de loi n°144 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire.

En ligne :
http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-144-41-1.html

Ministère de l'Éducation (2014). Portrait statistique 2011-2012 des élèves issus de l'immigration. Formation générale des jeunes – Édition 2013.

En ligne :
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/14-00280_portrait_stat_eleve_issu_immigration_2011_2012.pdf

Nations-Unis. Convention relative aux droits de l'enfant.

En ligne : http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx

Protecteur du citoyen du Québec (2015). Rapport du Protecteur du citoyen. La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants.

En ligne :
https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2015-04-28_scolarisation-maison.pdf

Protecteur du citoyen du Québec (2014). Rapport du Protecteur du citoyen. Accès à l'éducation publique pour les enfants en situation d'immigration précaire.

En ligne :
https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2014-11-07_statut-immigration-precaire_0.pdf